

26^e FESTIVAL DU CINÉMA DE LA FOA

Aide à la création d'une musique de film de fiction

Règlement

Inscriptions : du 28 juin au 24 octobre 2024

Date de remise des dossiers : au plus tard le 4 novembre 2024

Inscriptions et renseignements : tournages@province-sud.nc

Article 1 – Organisateur et partenaires

L'**aide à la création d'une musique de films de fiction** est proposée dans le cadre du 26^e Festival du Cinéma de La Foa, organisé par l'association du Festival du cinéma de La Foa. Elle est soutenue par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 – Objet

Cette aide est destinée à financer l'écriture d'une musique originale créée spécifiquement pour l'œuvre de fiction associée.

Tout réalisateur indépendant et/ou société de production peut prétendre à l'**aide à la création de musique de films**, dès lors que chacun est en mesure d'attester d'une résidence fiscale d'un an en Nouvelle-Calédonie et présente un projet de film de fiction.

Si le compositeur choisi par le réalisateur et/ou la production n'est pas résident en Nouvelle-Calédonie en 2024, son lien avec celle-ci est nécessaire et doit être justifié (résidence passée et collaborations professionnelles antérieures). L'association du festival examinera la possibilité de la candidature.

Le candidat doit constituer un dossier sous format numérique (document Word ou PDF) comprenant :

- le synopsis développé du film
- une note d'intention du réalisateur
- le CV du réalisateur
- une note d'intention du compositeur
- le CV du compositeur
- le budget de production du film, intégrant le coût de la musique originale et précisant les aides déjà obtenues
- le calendrier prévisionnel de production
- 2 minutes du thème musical principal du film (fichier MP3) et si possible, 1 à 2 minutes d'un thème secondaire.

L'aide à la création d'une musique de films représente la somme de 200 000 francs CFP, destinée à prendre en charge la prestation du compositeur choisi.

Article 3 – Modalités de participation

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés **à partir du 28 juin 2024** :
sur www.festivalcinemalafoa.nc/concours ou par mail : tournages@province-sud.nc

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 24 octobre 2024.

Le dossier comprend une fiche d'inscription et le règlement. **La date limite de remise des dossiers est le 4 novembre 2024.** L'inscription est gratuite.

Les dossiers doivent être prioritairement envoyés par voie électronique à l'adresse :
tournages@province-sud.nc

Les participants ont le droit de présenter une seconde et dernière fois leur dossier si le film n'a pas encore été réalisé et si le dossier présente une évolution dans le scénario et/ou la composition musicale.

Si le film est déjà réalisé, il n'est pas possible de concourir pour l'Aide à la création d'une musique de film de fiction.

Le jury se réunira au plus tard le 20 novembre 2024.

Le lauréat de l'**aide à la création de musique de films** sera récompensé au plus tard le 13 décembre 2024. L'aide sera versée au porteur de projet, lequel s'engagera à la reverser en intégralité au compositeur de la musique de son film de fiction. Tout changement de compositeur après la présentation du dossier remettra en cause l'attribution de l'aide.

Article 4 – Composition du jury

La commission d'attribution de l'**aide à la création de musique de films** sera composée de partenaires du festival et/ou de représentants du secteur musical, audiovisuel ou cinématographique.

Article 5 – Obligations du lauréat et des participants

Le lauréat s'engage à :

- ⇒ mentionner dans son générique de fin : « *Ce film a reçu l'aide à la création de musique de films de fiction, soutenue par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa en 2024* » ;
- ⇒ présenter le film dans le cadre d'un prochain festival, en Nouvelle-Calédonie. Dans le cas d'un retard de production, le lauréat doit prévenir l'équipe organisatrice.

Le lauréat accepte la publication de son image, nom, prénom sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie dans le cadre du concours.

Tout participant garantit l'organisateur contre tout recours ou toute action qui pourrait être élevé contre eux, par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Dans le cas où le film ne serait pas finalisé, l'aide doit être remboursée au festival ou son partenaire le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans un délai d'un an à compter de la réception. Si des frais ont déjà été engagés concernant la création de la musique originale, tout justificatif concernant les dépenses de production liées doivent être présentés.

Article 6 – Responsabilités de l'organisateur

Dans toute communication faite au public du résultat de l'aide et de sa promotion, l'organisateur s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre audiovisuelle et le nom du porteur de projet, ainsi que le nom du compositeur de la musique, dans le respect moral de ces derniers.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le présent dispositif et/ou le festival en cas de force majeure. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.